

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M FAVARD Jean-Luc, Mme DESSAU-ROBIN Natacha, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h12), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à Mmes DESBOIS Martine, M LAPALLUS Marc à M VALORGE René, M LAMARQUE Michel à Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves à M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	35

Election d'un secrétaire de séance : M FAVARD Jean-Luc (La Bénisson Dieu)

Adoption à l'unanimité du PV de la dernière séance (15 septembre 2016)

M René VALORGE informe le conseil que M Jean-Marc RIVIERE a démissionné de ces fonctions d'adjoint au maire de La Bénisson Dieu. Mme Murielle CHATRE devient la suppléante de M Jean-Luc FAVARD au Conseil Communautaire.

Compte rendu des décisions du Président

- PIG : Accord d'une subvention de 1 000 € à M POUPIER François de LA GRESLE, Mme TRAVARD Annie demeurant SAINT DENIS DE CABANNE, M MARTIN Franck et Mme MOREAU Nathalie demeurant SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, Mme SINTES Christine demeurant POUILLY SOUS CHARLIEU, Mme FUSY Adrienne demeurant JARNOSSE, M BLANCHARDON Louis Frédéric demeurant MARS, M et Mme MONCORGER Philippe demeurant NANDAX, M CONDOM-WITHERS DAWN Patrick demeurant CUINZIER et M et Mme CHEVIGNON André demeurant VOUGY pour des travaux d'économies d'énergie et une subvention de 1 000 € à M VADON Louis demeurant MAIZILLY, M et Mme GIRIN Joseph demeurant SEVELINGES et M et Mme SUCHET Henri demeurant BELMONT DE LA LOIRE pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie.
- Remises gracieuses : accord d'une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers Pays de Charlieu pour un montant total de 1 569,12 € après considération de la situation particulière de chacun des demandeurs.

- Remises gracieuses : accord d'une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers Canton de Belmont pour un montant total de 150,58 € après considération de la situation particulière de chacun des demandeurs.



ECONOMIE

- **Convention 2016 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de développement économique**

Arrivée de M Jean-Marc LOMBARD (36 voix)

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie, explique que l'article 3 de la loi NOTRe prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Dans la période de préparation du SRDEII, qui précède son adoption, il est proposé un cadre transitoire jusqu'à fin 2016, permettant aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région par la présente convention.

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région n'est plus compétente de plein droit sur ces aides. Toutefois, elle pourra participer en complément de la collectivité au financement de certains projets. Dans ce cas, le cadre conventionnel précisant les conditions d'intervention de la Région sera la convention attributive de subvention de la Région.

Au final la convention 2016 porte uniquement sur le fonds innovation mis en place par le Conseil Communautaire :

Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence (cf en annexe)	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)
Fonds de soutien aux projets accompagnés par un Pôle de compétitivité	Innovation	Subvention	40 000 € par an pour au moins deux entreprises. Un maximum de 20 000 € par entreprise si les 3 critères cumulatifs suivants sont réunis : - 3 emplois créés à 5 ans - 300 000 € de chiffre d'affaires supplémentaires sur 5 ans - un investissement dans le projet recherche et développement de l'entreprise bénéficiaire d'au moins 200 000 € Si les critères ne sont pas remplis la subvention sera plafonnée à 10 000 € L'aide sera versée après l'obtention de l'accord de la BPI sur le projet labellisé

Proposition : autoriser le Président à signer la convention 2016 avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contribution au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation**

Le SRDEII aura vocation à définir et préciser ces régimes pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, et qui donnera lieu à un nouveau conventionnement.

Afin de participer à la concertation sur le futur schéma qui sera validé à la Région en décembre prochain une contribution est en cours d'élaboration : elle mettra en avant les points forts et les points faibles de Charlieu-Belmont Communauté au plan économique et présentera la démarche participative envisagée. En effet une réunion avec les entrepreneurs est programmée en novembre prochain de même qu'une réactivation du comité local d'animation et de promotion en faveur du commerce et de l'artisanat est prévue. L'objectif est de cibler les besoins des acteurs économiques.

Avis favorable sur la contribution



RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge du personnel, explique que le comité technique réunit en avril et en octobre a validé 3 avancements de grade : un suite à la réussite d'un examen professionnel pour un passage du grade d'adjoint technique 2ème classe à agent de maîtrise et 2 avancements (un par ancienneté et un sur examen professionnel) avec passage du grade adjoint territorial du patrimoine 2ème classe à adjoint territorial du patrimoine 1ère classe.

Proposition : supprimer les anciens grades et ouvrir les grades d'avancement au 1^{er} novembre 2016 pour l'agent de maîtrise et au 1^{er} janvier pour les adjoints territoriaux du patrimoine 1ere classe (délai saisine CAP).

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition avec la commune de Belleruche (agent d'entretien)

Lors du précédent conseil ont été évoquées les difficultés récurrentes de recruter un agent pour l'entretien des bâtiments à Belmont et Charlieu. Si le poste CUI CAE est actuellement pourvu la personne est actuellement en arrêt maladie, ainsi pour faire face au besoin pour les locaux « enfance jeunesse » à Belmont, la Communauté s'est tournée vers la commune de Belleruche pour une mise à disposition de quelques heures hebdomadaires. La commune et l'agent communal ont accepté.

Proposition : valider la mise à disposition de l'agent communal de Belleruche pour effectuer les heures de ménage en remplacement dans les bâtiments communautaires situés à Belmont de la Loire.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M René VALORGE ajoute qu'il est important tant à l'échelon communautaire que communal de penser à mutualiser le personnel quand un agent part ou est absent sur une période longue.



AMENAGEMENT

- Définition de la procédure d'enquête publique pour la révision simplifiée du SCOT

L'article 17 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) a prévu que les SCoT en cours d'élaboration ou de révision à la date de sa promulgation pouvaient opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi Grenelle 2 s'ils étaient arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013. Ils devaient alors intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016. Ce délai a été repoussé au 1er janvier 2017 par la loi ALUR dans son article 129 (VIII).

Le SCoT du Bassin de Vie du Sornin, approuvé le 17 mai 2011 rentrant dans le cas de figure ci-dessus, est construit dans les dispositions du Code de l'Urbanisme antérieures à la loi Grenelle. Il doit donc être mis en conformité- avant le 1^{er} janvier 2017- avec le code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (les articles L 122 -désormais L 141- et suivants) du Code de l'Urbanisme,

Après une analyse fine de ses contenus, orientations et objectifs, il apparaît que seules des modifications mineures sont nécessaires pour que le document soit conforme avec la loi Grenelle :

- Analyse de la consommation foncière les 10 années précédant l'approbation du SCOT à inscrire dans le Rapport de présentation conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L122-1-2 modifié par la loi Grenelle 2;
- Justification, dans le Rapport de présentation, des objectifs chiffrés de consommation foncière comme le prévoit le même alinéa de l'article L122-1-2 modifié par la loi Grenelle 2. Ceux-ci existent, mais sont présentés dans le PADD et le DOG ;
- Prise en compte ou compatibilité avec des documents de « rang supérieur » fixés par l'article L111-1-1 modifié par la loi Grenelle.

Ces trois compléments ne nécessitent qu'une modification du Rapport de Présentation approuvé en 2011 et ne touchent pas le PADD et le DOG. Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs ou le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Procédure préconisée :

- La mise à disposition du public d'un dossier de modification simplifiée au siège de la communauté de communes et dans les communes de Saint Denis de Cabanne, Ecoche, Saint Nizier sous Charlieu et Charlieu.
- La mise à disposition dans ces mêmes lieux d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté : <http://www.charlieubelmont.com/>

Proposition : valider la procédure décrite ci-dessus, publier l'avis et autoriser le Président à la mise en œuvre.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avis sur le PLU de Charlieu**

Consommation foncière à juillet 2016 :

Droit de la commune (2012-2022) : 83 040 m²

Consommation totale : 30 100 m²

Reste donc : 52 940 m²

Rappel des droits en équipements et services sur la commune : 1,5 ha

OAP : une OAP recensée dans le document sur le secteur « Les Perrelles Basses » pour environ 30 300 m² à échéance 2016-2022

ZNIEFF, SRCE et espace naturel remarquable à préserver inscrit dans le SCOT.

La commune de Charlieu a inscrit une zone Ap1, sur une zone qui est une ZNIEFF de type 1, qui est également inscrite dans les documents du SRCE, mais surtout inscrite dans le SCOT en zone remarquable à préserver et donc qui bénéficie d'une protection stricte (principe d'inconstructibilité). Il est cependant spécifié dans le DOG du SCOT que les extensions et les rénovations des bâtiments agricoles seront possibles dans la mesure où les incidences sur les milieux et les espèces ne sont pas notables.

Dans le règlement de la commune il est noté pour les zones Ap1 :

- L'extension des constructions agricoles ou à usage d'habitation, dont le clos et le couvert sont assurés et dont la surface de plancher est d'au minimum 60 m, dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension). Cette extension ne devra pas compromettre l'activité agricole.

Avis : Comme il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 et par rapport à ce qui est inscrit dans le DOG du SCOT, il est demandé que soit noté comme suit « ou à usage d'habitation liée à l'agriculture »

Zone d'activités du Brionnais

L'ensemble de la zone a été inscrit en zone UI, et noté dans la légende du plan de zonage en zone d'activités intercommunale.

La zone intercommunale ne recouvre pas la totalité de ce zonage, il faudra veiller à ce que cela ne pose pas de problèmes pour les entreprises situées sur la partie de zone communale, car la zone intercommunale possède un règlement intérieur précis défini lors du schéma d'extension de la zone.

Il serait également nécessaire de modifier le texte se trouvant sous la carte page 179, qui décrit l'objectif de prendre en compte le périmètre de la zone d'activités intercommunale, en intégrant également la partie sud, de l'autre côté de la rue Jean Jaures, les activités économiques qui releveront du périmètre de la zone intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Lors d'un précédent bureau des maires et suite au travail du groupe projet économie sur les conséquences de la loi NOTRe, il a été décidé de ne pas réviser le périmètre de la zone d'activités intercommunale au 1^{er} janvier 2017. En effet, l'ensemble des zones communales définies comme telles c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un aménagement communal, sont aujourd'hui entièrement commercialisées et bâties.

Demande de Charlieu-Belmont Communauté : placement de la parcelle AP 307 au profit de la communauté de communes en zone réservée pour permettre la réalisation d'un chanfrein de 5mx5m. Actuellement cette parcelle est un jardin. Cela permettrait de solutionner le problème de visibilité au niveau du stop situé à l'angle de la voie interne de la zone d'activités de Gayen et du chemin de Pensemolles.

Règlement du PLU : un relevé de l'ensemble des demandes de modifications effectué par le service ADS concernant le règlement sera joint en Annexe.

Proposition : déclarer le PLU de la commune de Charlieu conforme au SCoT, il est cependant souhaitable que soient modifiés les textes concernant la zone Ap1, et la zone d'activité du Brionnais et que soit prévue également en zone réservée la parcelle AP 307.

Les élus de Charlieu ne prenant pas part au vote, sont comptabilisés 31 votants

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avis sur la nouvelle charte agricole proposée par la Chambre d'Agriculture**

A l'origine en juin 2009 un groupe de travail intitulé « agriculture, urbanisme, et territoires » a été mis en place par le Préfet de la Loire avec pour rôle de créer la charte foncière agricole de la Loire. Celle-ci a été signée en octobre 2010 par l'ensemble des acteurs du territoire (Le Préfet, les Présidents des SCoT, les Présidents du conseil Départemental, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération des maires de la Loire, de la chambre de commerce, de la chambre des métiers, et du Parc naturel du Pilat). La charte n'est pas un document opposable réglementairement : elle est un recueil de valeurs et de principes partagés des différents partenaires au sujet de l'aménagement et de la gestion de l'espace notamment agricole. L'objectif de la charte est d'être au service des acteurs de l'aménagement du territoire et en particulier des élus locaux. Elle présente les outils disponibles et propose des recommandations en matière de gestion économe de l'espace, de construction en zone agricole et rurale ou pour les zonages d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une charte agricole est un document d'engagement moral. Il peut cependant être annexé à d'autres documents, comme le Schéma de Cohérence Territoriale, ou les PLU si des zonages sont définis. Les secteurs à enjeux identifiés deviennent alors juridiquement protégés.

Une révision de la Charte est proposée et la Communauté de Communes, structure porteuse du SCoT, doit émettre un avis sur le document avant le 26 octobre 2016. M. VALORGE explique que le dossier est pour l'heure ajourné, un courrier commun des Présidents de SCoT de tout le département sera adressé à la Chambre d'Agriculture afin de demander un réexamen de ce projet de charte. A noter le SCoT du Bassin de vie du Sornin dans son document approuvé en 2011 avait fait un travail préalable très important et surtout très précis dans le but de préserver les terres agricoles. C'est pourquoi, il y a eu une diminution importante de la consommation foncière depuis son approbation. Cette méthode peut servir d'exemple.

- **Avis sur la modification simplifiée du PLU de Sevelinges**

Le PLU de la commune de Sevelinges a été approuvé par délibération le 14 avril 2011. La commune a décidé de réaliser une modification simplifiée du document. La commune avait inscrit dans son document d'urbanisme une réserve foncière sur des parcelles dans le but de construire une extension des équipements scolaires en construisant une salle

d'évolution. Le projet ayant été déplacé et la construction étant achevée, il est nécessaire de lever l'emplacement réservé sur les 3 parcelles, celui-ci n'ayant plus de raison d'être.

Proposition : après analyse par la commission SCoT, et le service ADS, un avis favorable peut être émis.

La commune de Sevelinges ne prenant pas part au vote, sont comptabilisés 35 votants

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avis sur la modification simplifiée du PLU de St Nizier sous Charlieu**

Le PLU de la commune de Saint Nizier sous Charlieu a été approuvé par délibération le 30 juin 2015. Lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme cinq erreurs matérielles ont été décelés dans le règlement du plan local d'urbanisme, la commune a décidé de faire une modification simplifiée de son document afin de les rectifier. Les modifications sont les suivantes :

- La suppression de l'interdiction de construction de locaux à destination de commerces et de bureaux en secteur U3
- La suppression de la lettre N dans l'article 07-1 puisqu'il s'agit de la zone U
- La correction de la pente minimale de toiture de 35 à 15 degrés
- La correction de l'écriture littérale d'une superficie en lettres page 34/53 – 1^{er} aliéna
- La correction de l'écriture littérale d'une superficie en lettres page 34/53 – 2^{ème} aliéna

Après analyse par la commission SCoT et le service ADS, toutes ses modifications ont reçu un avis favorable, cependant concernant « la correction de la pente minimale de toiture de 35 à 15 degrés », le service instructeur conseille d'exprimer la pente en pourcentage soit : entre 27 et 100 %.

Le service instructeur signale également un problème concernant les pages 27/53 et 33/53 en zone A02 et N02 et souhaite le retrait de la phrase suivante : *ce qui n'est ni interdit (à l'article 01) ni soumis à conditions particulières (à l'article 02) est autorisé. En effet* si cette phrase reste inscrite dans le PLU, cela veut dire que cela autorise en zone A et N la construction de maison individuelle. Il est de ce fait indispensable de rajouter dans le règlement des obligations concernant l'implantation des annexes (surface au sol, implantation, dimension ...).

Proposition : après analyse par la commission SCoT, et le service ADS, un avis favorable peut être émis sous réserve des modifications décrites.

La commune de St Nizier sous Charlieu ne prenant pas part au vote, sont comptabilisés 34 votants

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0



DECHETS MENAGERS

- **Avenant n°4 au lot 3 du marché de gestion de la RGI**

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des ordures ménagères, explique que pour mémoire Charlieu-Belmont Communauté est engagée contractuellement avec Plastic Omnium Systèmes Urbains jusqu'au 31 décembre 2016 notamment sur le volet facturation des redevances déchets du secteur de Charlieu. Le passage à la mise en production du TIP SEPA avait donné lieu à une négociation en début d'année puis à un devis précédemment validé. Néanmoins il y a lieu de prévoir une procédure d'avenant au marché pour un montant de 4 500 € HT ;

Rappel du marché et de ses avenants :

Marché initial Lot N°3 : 293 786,53 € HT.

- Montant de l'avenant N°1 : + 5 000 € HT.
- Montant de l'avenant N°2 : + 14 000 € HT (+ 4,76 %)
- Montant de l'avenant N°3 : 5 135,35 € pour 2015 + 5 135,35 € pour 2016 soit 10 270,70 € HT (+ 3,5%)
- Montant de l'avenant N°4 : 4 500 € HT (1,53 %)
- Montant du marché Lot N°3 avec l'avenant : 327 557,23 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement le 3 octobre dernier.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°4 du lot 3 du marché avec PO.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Extension du principe de la collecte latérale :**

La commission déchets ménagers a estimé que la phase test en 2016 était concluante, ainsi Charlieu-Belmont Communauté peut étendre la collecte latérale.

Cette extension sera étudiée pour un maximum de communes en 2017 (communication et travail de terrain) pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

La prestation effectuée devra être facturée comme suit (prévue au marché):

Période	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
1er Janvier 2016 - 31 Décembre 2016	559 004,96 €	55 900,50 €	614 905,46 €
1er Janvier 2017 - 31 Décembre 2017	559 004,96 €	55 900,50 €	614 905,46 €
1er Janvier 2018 - 31 Décembre 2018	534 004,96 €	53 400,50 €	587 405,46 €
1er Janvier 2019 - 31 Décembre 2019	534 004,96 €	53 400,50 €	587 405,46 €
1er Janvier 2020 - 31 Décembre 2020	534 004,96 €	53 400,50 €	587 405,46 €
Montant total du marché	2 720 024,80 €	272 002,48 €	2 992 027,28 €

La collecte latérale ne pourra pas être mise en place sur les petites communes (St Germain la Montagne, Boyer) qui sont actuellement collectées avec une mini benne.

Proposition : valider le principe de l'extension de la collecte latérale selon le scénario 2 prévu au marché.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



FINANCES

- **Décisions modificatives**

→ Budget principal : réajustement du niveau de l'aide aux postes (emplois aidés), intégration du programme Bords de Loire 2016 (travaux à Briennon pour la fin d'année), participation ADS réajustée, idem participation SCOT liée à l'amortissement de l'étude EAU ; participation au PETR augmentée.

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
60 632 Fournitures de petits équipements (réserves)	- 2 777,50 €		
62878 versement à d'autres organismes BDL	- 17 000,00 €	7473 subvention Département BDL	2 430,00 €
6521 Versement budget SCOT (amortissement étude eau)	5 647,50 €	7478 subvention autres organismes BDL	- 5 030,00 €
65548 Versement PETR	12 000,00 €	74718 Aides aux contrats aidés	20 000,00 €
6554 Versement ADS	3 800,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	15 730,00 €		
Total	17 400,00 €	Total	17 400,00 €

INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
op 52 Bords de Loire article 23 immobilisations en cours	27 000,00 €	OP 42 Zone Charlieu (remboursement fin de marché)	3 866,00 €
op 56 PRNL	500,00 €	OP 45 Zone St Denis (remboursement fin de marché)	2 577,00 €
		OP 47 Zone Pouilly (remboursement fin de marché)	5 327,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	15 730,00 €
Total	27 500,00 €	Total	27 500,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget principal présentée ci-dessus.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

→ Budget SCOT : révision du calcul de la durée d'amortissement de l'étude inter-scot sur l'eau et des subventions attribuées à 2 ans (base délibération antérieure du conseil) et non 8 ans comme pour un document d'urbanisme.

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
042 - 6811 Dotation aux amortissements	15 840,00 €	042 - 777 Quote-part subvention transférée	10 192,50 €
		74751 (participation communautaire)	5 647,50 €
Total	15 840,00 €	Total	15 840,00 €

INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
040 - 13918 - amortissement subvention étude EAU	10 192,50 €	040 - 28031 Amortissement étude EAU	15 840,00 €
OP 101 (réserves)	5 647,50 €		
Total	15 840,00 €	Total	15 840,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget SCOT présentée ci-dessus.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

→ Budget SPANC : M. le Vice Président aux Finances propose de reprendre les termes de la convention passée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi les subventions perçues devront imputées au compte non budgétaire 4648 du budget SPANC ; Puis les reversements sont opérés par le Trésorier (convention Agence de l'Eau, mandat donné par les particuliers maîtres d'ouvrage facture acquittée).

Proposition : autoriser le Président à passer par le compte 4648 encaissement pour le compte de tiers concernant pour encaisser et reversement les aides de l'Agence après avoir reçu mandat par le particulier.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

→ Budget OM Belmont : prise en compte du temps de travail de M. CIZAIRE et M. AUGAY

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
6411 Rémunération	12 000,00 €	64198 Atténuation de charges autres	2 000,00 €
		7711 débits et pénalités perçus	10 000,00 €
Total	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
PAV	1 000,00 €		
Equipement OM	- 1 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget OM Canton de Belmont présentée ci-dessus.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

→ Budget OM Charlieu : prise en compte du versement du capital décès à Mme GABAY, et ajustement du temps de travail de M. BASSI à 100 % en déchetterie.

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
6478 Autres charges sociales diverses (RG)	20 052,00 €	778 Autres produits exceptionnels (RG)	20 052,00 €
6215 Personnel affecté par la collectivité	12 000,00 €	74718 Aides aux postes CDDI	8 550,00 €
		7087 Remboursement ADS 2 mois	3 450,00 €
Total	32 052,00 €	Total	32 052,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget OM Pays de Charlieu présentée ci-dessus.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

→ Budget ADS : ajustement avec le remplacement d'un instructeur.

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
6215 Personnel affecté	1 000,00 €	74741 Participation des communes	850,00 €
		74751 Participation Communauté	150,00 €
Total	1 000,00 €	Total	150,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget ADS présentée ci-dessus.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention financière avec la Ville de Charlieu pour les travaux bâtiment les Halles

Pour les travaux de rénovation chauffage – rafraîchissement – ventilation sur le bâtiment des Halles à Charlieu une convention de mandat doit être passée entre la communauté et la ville de Charlieu.

En effet pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Ainsi la commune de Charlieu désigne Charlieu-Belmont Communauté, en qualité de maître de l'ouvrage pour exécuter en son nom et pour son compte l'ensemble des opérations.

Répartition prévisionnelle des coûts HT avant versement de la DETR ;

	Charlieu Belmont Communauté	Ville de Charlieu
Montant des travaux propres à la Ville de Charlieu		15 803.45 €
Montant des travaux propres à Charlieu-Belmont Communauté	32 057.56 €	
Montant des travaux indivisibles à répartir 58 564,27 € HT	31 624.71 €	26 939.56 €

Charlieu-Belmont Communauté inscrira, sur la base du prévisionnel, ci-dessus, les dépenses comme suit :

A l'article 2 317 pour 63 682,27 €

A l'article 4581 pour 42 743,01 €

Après versement de la DETR les recettes seront ventilées comme suit :

A l'article 1 331 équivalent à 59.84 % de la DETR reçue

A l'article 4582 équivalent à 40.16 % de la DETR reçue

A l'article 4582 équivalent à la part résiduelle de la Ville de Charlieu (42 743.01 € - la DETR affectée)

Cette convention signée entre Charlieu-Belmont Communauté et la ville de Charlieu va permettre de faire des économies de fonctionnement et de mieux répartir les coûts.

Proposition : autoriser le Président à signer la convention de mandat qui précise la répartition des coûts et des recettes.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



ENFANCE JEUNESSE

- Subventions aux structures et reversement de la prestation CAF aux communes concernées

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge du service à la personnel, explique que la CAF a annoncé qu'elle ne versera plus à compter de 2016 la prestation de service enfance jeunesse aux communes mais à la communauté de communes. En effet, certaines communes versaient une subvention aux structures pour le financement de personnel ou mettaient du personnel à disposition pour le nettoyage des locaux par exemple. Dans une logique de bonne répartition des charges liées à l'exercice des compétences il est proposé que ces coûts soient au final supportés directement par la Communauté ou que la commune soit remboursée par la structure (et indirectement la Communauté financera). Ainsi les subventions seraient à réajuster comme suit :

Structure	Subvention votée pour 2016	Montant supplémentaire	Total subvention 2016	Total subvention 2017	Total subvention 2018	Total subvention 2019
MJC Charlieu Accueil Loisirs	60 000€	6 174€	66 174€	66 174€	66 174€	66 174€
MJC Charlieu Accueil Jeunes	29 500€	9 800€	39 300€	39 400€	39 500€	39 600€

MJC St Denis de Cabanne	39 480€	1 460€	40 940€	40 960€	40 960€	40 960€
Ressins Villages	69 107€	950€	70 057€	75 057€	75 057€	75 057€

La position de la CAF est identique pour ce qui concerne la mise à disposition de locaux communaux aux structures. Le groupe de travail qui a traité de cette question a estimé que l'harmonisation des pratiques (loyers, charges supplétives...) demandait du temps et que pour ce contrat 2016-2020 la Communauté de Communes pourrait simplement reverser aux communes concernées la prestation qui recevrait de la CAF comme suit (identique base 2015) :

Mairies	Pourcentage
Charlieu Accueil de Loisirs	9,24%
Charlieu Accueil Jeunes	11,29%
St Denis de Cabanne	12,79%
Briennon	12,42%
Pouilly sous Charlieu	18,90%

Proposition : suivre les préconisations décrites ci-dessus et ainsi revoir les subventions aux structures pour la période 2016-2020 et prévoir le reversement de la PSEJ liée aux locaux aux communes concernées.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avenant pour la location du véhicule 9 places.**

La Communauté s'est engagée il y a 4 ans dans un contrat de location pour le véhicule 9 places utilisé principalement par l'accueil de loisirs intercommunal. Les 4 années arrivent à échéance le 24 octobre en pleine période d'activité de l'accueil de loisirs. Un avenant d'un mois serait envisagé pour permettre une mise en concurrence des fournisseurs en vue du remplacement du véhicule et éviter de compliquer le fonctionnement du centre fin octobre.

Proposition : accepter la signature d'un avenant d'un mois pour 395,52 € TTC

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



DIVERS

- **Participation 2016 Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux**

Le comité syndical du PETR s'est prononcé pour valider une décision modificative de son budget afin de palier la perte de financement due à la décision unilatérale de la Région de diviser par 2 en 2016 son aide au fonctionnement de cette structure. **Ainsi un appel complémentaire à contribution aux membres du PETR va être fait à hauteur de 0,50 € par habitant** (environ 12 000 € pour Charlieu-Belmont Communauté).

La contribution pour l'année 2017 pourrait s'élever à 2,40 €/habitant, puisqu'il n'y aura plus d'aides au fonctionnement par la région. M René VALORGE rappelle que le PETR gère les dossiers du CDDRA pour l'obtention de subventions régionales qui ont permis de réaliser plusieurs projets sur notre territoire toutefois ce dispositif s'achève. Cette structure a des missions liées au tourisme, à l'économie et à l'agriculture, et a été porteuse de réponses pour tout le Roannais à des appels à projets européens ou régionaux. La question de l'avenir de ce syndicat se pose notamment du fait de la fin du CDDRA, cette question sera débattue lors d'un prochain comité syndical début

novembre. S'il venait à être dissout, les agents titulaires de la fonction publique territoriale seraient à reclasser dans les collectivités membres. Une discussion s'engage ou de nombreux élus font remarquer que quelle que soit la solution retenue, nous devons à minima assumer le coût agent. M Bruno BERTHELIER insiste sur la nécessité de maintenir de l'ingénierie notamment pour être en capacité de répondre aux appels à projets, mais aussi pour garder une certaine cohérence sur les politiques engagées à l'échelle du Roannais.

Après débat et sur proposition du Président, le conseil communautaire se prononce favorablement pour le maintien du PETR, mais en allégeant considérablement ses coûts de fonctionnement et en affectant certains agents sur d'autres missions transversales (tourisme, économie...), cela afin de retrouver les conditions antérieures de participation financière. Le conseil communautaire missionne ses délégués pour défendre ce positionnement au prochain comité syndical.

- **Demande de subvention du cinéma Les Halles pour le projet « sous l'écran la page »**

Comme évoqué lors du dernier conseil la Communauté a reçu une demande de subvention du cinéma les Halles « Au fil du temps » pour le programme « sous l'écran, la page » - il s'agit d'une 1ère édition dont les objectifs sont de faire connaître le territoire et surtout de créer un événement culturel d'ampleur mêlant littérature et cinéma. Une personnalité, Philippe CLAUDEL, parrainera la manifestation qui se déroulera en novembre 2016. La librairie labellisée le Carnet à spirale est partie prenante au projet.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 485.30 € et initialement des demandes de subvention ont été faites à la ville de Charlieu, à la Communauté pour 1 500 € et au Département sachant que le besoin de financement total est 2 712.80€. Comme prévu une rencontre avec la DRAC a eu lieu fin septembre pour mettre en avant ce projet et l'inscrire dans le cadre des actions de la convention DRAC pour qu'il soit financé. Pour ce faire il faut que le coût soit supporté par la Communauté sachant que l'action rentre complètement dans les objectifs de la convention.

Proposition : valider une subvention de 2 700 € à l'association « au fil du temps » pour l'édition 2016 « sous l'écran la page » (financement équivalent via la subvention de la DRAC à la communauté)

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Choix du fournisseur de copieurs.**

Une consultation (MAPA) a été lancée pour renouveler le parc de copieurs de la communauté. Le marché sera passé pour 4 années avec un montant annuel de loyer estimé à 5 000 € HT et des consommations à 10 000 € HT. L'analyse des offres a été faite le 17 octobre 16.

Proposition : retenir l'offre d'Elan Bureautique.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0